Hausse des déplacements domicile-travail à vélo : le CCE et le CNT évaluent la CCT n° 164

Le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du Travail (CNT) ont analysé l'usage du vélo comme mode de transport dans le cadre des déplacements domicile-travail et de l'indemnité vélo, qui permet aux employeurs d'indemniser entièrement ou partiellement leurs travailleurs pour leurs déplacements domicile-travail. Cette analyse a été menée dans le cadre d'une évaluation du plan Be Cyclist 2021-2024 et de la préparation du nouveau plan d'action fédéral pour la promotion du vélo. La CCT n° 164 – qui prévoit une indemnité vélo[1] pour tous les travailleurs du secteur privé pour lesquels aucune CCT d'entreprise ou de secteur n'a prévu une indemnité vélo spécifique - a clairement un impact positif sur l'utilisation du vélo pour se rendre au travail ainsi que sur l'octroi et le montant de l'indemnité vélo. Dans leur avis complémentaire, les Conseils suggèrent trois mesures pour le prochain plan d'action fédéral pour la promotion du vélo ainsi que des démarches concrètes qui devraient être entreprises à cet effet.

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT n° 164 le 1er mai 2023, l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail ne cesse d'augmenter, tout comme le nombre de travailleurs et d'employeurs qui reçoivent ou octroient une indemnité vélo.

L'analyse montre que :

- près d'un travailleur belge sur trois utilise le vélo pour ses déplacements domicile-travail : 14 % des travailleurs effectuent la plus grande partie de leurs déplacements domicile-travail à vélo durant la majeure partie de l'année et 18 % utilisent le vélo occasionnellement ou pour une partie de leur trajet ;
- un salarié sur cinq a perçu une indemnité vélo en 2024, pour un montant total de 329 millions d'euros sur une base annuelle. Cela représente 11 % de salariés en plus qu'en 2022 ;
- 63 917 employeurs ont octroyé une indemnité vélo en 2024. Cela représente une hausse de 11 % du nombre d'employeurs par rapport à 2022.

Une nouvelle évaluation des CCT sectorielles (la précédente date de 2022) révèle l'influence positive de l'entrée en vigueur de la CCT n° 164 sur les négociations sectorielles :

- Depuis lors, 7 (sous-)commissions paritaires ou (S)CP ont conclu une CCT qui prévoit une indemnité vélo spécifique ;
- Huit travailleurs sur dix du secteur privé ont vu augmenter le montant de l'indemnité vélo dans la CCT sectorielle de la (S)CP dont ils relèvent ;
- 58 (S)CP (représentant 52 % des travailleurs occupés dans le secteur privé) ont porté le montant de l'indemnité vélo à 0,27 euro/km (soit le montant de référence de la CCT supplétive lors de son entrée en vigueur) ;
- Dans 33 (S)CP (représentant 23 % des travailleurs occupés), le montant est supérieur

[1] Pour l'année de revenus 2025, l'indemnité vélo s'élève à 0,29 euro/km. Il s'agit du montant de référence défini dans la CCT n° 164 (0,27 euro/km), après indexation.

à 0,27 euro/km.

Dans leur avis complémentaire, les Conseils demandent qu'une attention soit accordée aux éléments suivants dans le nouveau plan d'action fédéral pour la promotion du vélo : améliorer l'infrastructure pour les cyclistes dans l'espace public ; rendre la combinaison du train et du vélo plus attrayante ; poursuivre la lutte contre les vols de vélos.